

BULLETIN D'INFORMATION

INFOCONFORMITÉ - PSOC

DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉTHIQUE, DU PARTENARIAT ET DE LA PERFORMANCE
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) ET PARTENARIATS CLINIQUES

NUMÉRO 4
JANVIER 2025

LE ROC DE L'ESTRIE, L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DU
CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS

NOUVEAU – SANTÉ QUÉBEC

NOM DU BAILLEUR DE FONDS À PARTAGER À VOTRE FIRME
COMPTABLE DÈS MAINTENANT

APPLICATION DE L'ARTICLE 506 - DÉLAI DE 4 MOIS
POUR LA REMISE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le ROC de l'Estrie est l'interlocuteur privilégié des organismes communautaires en santé et services sociaux auprès du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Il est reconnu à ce titre comme expert de l'action communautaire autonome.

Dans les états financiers qui seront déposés après le 1^{er} décembre 2024, vous devez nommer votre bailleur de fonds du PSOC de cette façon :

SANTÉ QUÉBEC (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) – PSOC mission globale

Tel qu'indiqué dans la communication par courriel que l'équipe PSOC vous a envoyée le vendredi 22 novembre dernier, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSS) fixée au 1^{er} décembre 2024, l'article 506 précise que « Tout organisme communautaire ou tout regroupement qui reçoit une subvention dans les cas visés à l'article 504 doit, dans les **quatre mois** suivant la fin de son année financière, transmettre le rapport de ses activités et son rapport financier à Santé Québec ».

Exemples :

- l'organisme a sa fin d'année financière au 30 novembre 2024. Il doit envoyer ses documents de reddition de comptes au plus tard dans les **trois mois** suivant, soit d'ici le 28 février 2025;
- l'organisme a sa fin d'année financière au 31 décembre 2024. Il doit envoyer ses documents de reddition de comptes au plus tard dans les **quatre mois** suivant, soit d'ici au 30 avril 2025;
- l'organisme a sa fin d'année financière au 31 mars 2025. Il doit envoyer ses documents de reddition de comptes au plus tard dans les **quatre mois** suivant, soit d'ici au 31 juillet 2025.

Nous vous invitons à maintenir vos bonnes habitudes en communiquant rapidement avec votre firme comptable afin d'éviter les retards.



DOCUMENTS UTILISÉS POUR ANALYSER LA CONFORMITÉ DE VOTRE ORGANISME AU PSOC

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

LE REGISTRE DES ENTREPRISES ET SES MISES À JOUR

Considérant le délai prolongé, les retards pour le dépôt des documents conformes de reddition de comptes engendreront la retenue de versements, tel que précisé dans la *Convention de soutien financier PSOC*.

En Estrie, la conformité au PSOC peut s'apprécier en se basant sur trois documents :

- Cadre de référence en matière d'action communautaire, particulièrement la partie 3 (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf);
- Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires – Avril 2023 (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003582/>);
- Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome (cadre régional).

Toutes les dépenses engagées par votre organisme ne sont pas nécessairement admissibles au PSOC! Vous vivez un déficit? Une personne de votre organisme a des démêlés avec la justice? Une fondation que votre organisme a à cœur vous sollicite pour un don? Pour toutes ces situations et les autres (voir annexe 1), le financement en soutien à la mission globale du PSOC ne peut malheureusement pas être utilisé.

Il n'est pas possible d'occuper un poste décisionnel au conseil d'administration de votre organisme lorsque vous occupez une fonction de direction dans ce même organisme. Toutefois, la direction ou coordination pourrait siéger d'office, sans droit de vote.

Siéger aux deux endroits démontre une apparence de conflit d'intérêts, ce qui fait partie des critères régionaux d'exclusion au financement PSOC (voir le *Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome* (2019), page 11).

Parlons du Registre des entreprises du Québec (REQ). Deux mises à jour sont à faire, selon la situation de votre organisme :

- La **mise à jour annuelle** : à faire entre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année pour les entreprises de type « personne morale », comme les organismes communautaires admis au PSOC;





LE REGISTRE DES ENTREPRISES ET SES MISES À JOUR

EN ROUTE VERS LA CONFORMITÉ AU 31 MARS 2028!

- La **mise à jour courante** : Selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LPLE), toute entreprise immatriculée au registre des entreprises a l'obligation de mettre à jour les informations la concernant dans les 30 jours suivant la date où survient un changement. Si un changement est survenu lors de l'AGA dans la composition de votre C.A., vous avez 30 jours suivant votre AGA pour faire la mise à jour courante. Si la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle est en cours, la déclaration peut être produite pour satisfaire à l'obligation de mise à jour courante.

Si les changements ne sont pas effectués et qu'un enjeu survient, d'un point de vue juridique (légal), ce seront les personnes inscrites au REQ qui seront tenues responsables ou qui pourront agir au nom de l'organisme.

Cinq (5) documents doivent être déposés chaque année en respect des engagements pris entre les organismes et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS (Convention de soutien financier, en vigueur jusqu'au 31 mars 2026). Ces documents permettent d'apprécier la conformité au PSOC et aux engagements. Voici quelques données extraites de l'analyse des redditions de comptes (RC) des organismes admis au PSOC :

- Sur 192 organismes admis au PSOC, la fin d'année financière est au :
 - 31 mars pour 159 d'entre eux;
 - 30 avril pour 2 d'entre eux;
 - 31 mai pour 1 organisme;
 - 30 juin pour 4 d'entre eux;
 - 31 juillet pour 1 organisme;
 - 31 août pour 8 d'entre eux;
 - 30 septembre pour 2 d'entre eux;
 - 31 décembre pour 16 d'entre eux.
- 138/159 (87 %) organismes ont déposé dans les délais requis leur RC dont l'année financière s'est terminée au 31 mars 2024 (dépôt au 30 juin ou avant);
- Sur 159 organismes analysés, 49 % (78 organismes) démontrent l'atteinte de l'ensemble des 8 critères de l'ACA.



BULLETIN D'INFORMATION

INFOCONFORMITÉ - PSOC

Annexe 1

Extrait du *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires* (avril 2023), page 13 :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003582/>

3.7. Dépenses admissibles et non admissibles

Toutes les dépenses réalisées à partir du financement en soutien à la mission globale du PSOC doivent être utilisées pour mettre en œuvre la mission de l'organisme d'action communautaire autonome. Les dépenses admissibles sont en lien avec les activités courantes de l'organisme :

- salaires et avantages sociaux;
- soutien aux bénévoles et à la vie associative;
- locaux et entretien;
- outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
- frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission, qui ne dépassent pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- fournitures de bureau et équipements informatiques;
- matériel et équipements pour les services et les activités;
- assurances;
- frais d'honoraires pour les besoins de la mission ou de la reddition de comptes;
- publicité et promotion des activités de l'organisme;
- formation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles à partir d'un montant accordé dans le cadre du financement en soutien à la mission globale du PSOC sont les suivantes :

- frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- contraventions et frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- don monétaire à une fondation;
- prêt personnel à un employé ou une employée ou à un administrateur ou une administratrice;
- dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'équipe PSOC au psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca.